

SYNTHÈSE

L'ÉLU ET... LES DÉCHETS SAUVAGES



et



COLLECTION
GUIDE DE L'ÉLU

Soutenu par



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ADEME



**AGENCE DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

LUTTER CONTRE LES DÉCHETS SAUVAGES

L'expression « déchets sauvages » ou « dépôts sauvages » est une expression courante qui n'a pas de définition juridique particulière. Il s'agit au sens large, de tous les déchets qui ne sont pas déposés « au bon endroit » (c'est-à-dire dans une poubelle, un bac, un conteneur, une déchèterie, etc.). En ce sens, le dépôt sauvage est toujours contraire à la réglementation. Tous les cas ci-dessous constituent ainsi des infractions plus ou moins graves, et ont été regroupés par grandes familles pour en faciliter la qualification.

PETITS DÉPÔTS

EN PIED DE POINT D'APPORT VOLONTAIRE (PAV) (P.10)



HORS POINT PAV DÉCHETS DIFFUS (P.13)



PRÉVENIR (P.6)

DÉPÔTS D'AMPLEUR

< À 100 TONNES
DÉPÔT CONCENTRÉ (P.16)



> À 100 TONNES
DÉPÔT ILLÉGAL (P.19)



DÉCHARGE ILLÉGALE (P.22)



L'ESSENTIEL DES FILIÈRES REP (P.24)
VERBALISER (P.26)

SOMMAIRE

▲ PAGES 4 ET 5

**SCHÉMAS DE SYNTHÈSE :
TYPES DE DÉCHETS SAUVAGES
ET AUTORITÉS COMPÉTENTES**

▲ PAGES 6 À 9

**PRÉVENTION
DES DÉPÔTS SAUVAGES**

▲ PAGES 10 À 19

**FOCUS
PAR TYPE DE DÉPÔTS SAUVAGES**

P.10 - Dépôts contraires au règlement

P.13 - Déchets abandonnés et diffus

P.16 - Dépôts concentrés

P.19 - Dépôt illégal +100 Tonnes

P.22 - Décharge illégale

▲ PAGES 24 ET 25

L'ESSENTIEL DES FILIÈRES REP

▲ PAGES 26 À 33

**L'ESSENTIEL
DE LA VERBALISATION**

P. 26 - Qui peut faire quoi ? FAQ

P.28 - Sanction pénale

P.30 - Sanction administrative

P.32 - La vidéoprotection

Références réglementaires

▲ PAGES 34 ET 35

**TABLEAU RÉCAPITULATIF
DES INFRACTIONS ET DES
SANCTIONS APPLICABLES**

ÉDITO

Bien qu'il n'existe pas de données consolidées sur les quantités de déchets abandonnés chaque année en France, l'association Gestes Propres les estime à environ 1 million de tonnes⁽¹⁾. L'ADEME évalue quant à elle que la gestion de ces dépôts représenterait un coût moyen de 5€/an/habitants, soit un budget annuel d'environ 60 000€ par collectivité⁽²⁾.

Cette version synthétique du guide *L'élu et les déchets sauvages* rassemble les connaissances actuelles sur cette problématique et vous aidera à vous approprier les bonnes pratiques en matière de prévention, de détection et de sanction des abandons.

Le guide se présente sous forme de fiches pratiques, en fonction du type de situation rencontrée. Le schéma d'introduction vous donne un aperçu des types de dépôts et des autorités compétentes pour intervenir sur leur résorption et la sanction. Les fiches synthétiques abordent ensuite :

- Les actions de **prévention** ;
- L'organisation de la **lutte contre ces dépôts** ;
- Les pratiques d'évacuation **selon la nature du dépôt** (une fiche par type de dépôt).

Le guide comprend également une fiche sur les filières à responsabilité élargie du producteur (REP) qui peuvent apporter leur concours technique et financier.

Un zoom spécifique est consacré à la sanction et à l'usage de la vidéoprotection. Enfin, un tableau récapitule les différentes infractions associées et leurs références réglementaires

Les associations Rudologia & Amorce

(1) Gestes Propres (2020), Baromètre des déchets abandonnés en France

(2) ADEME (2019), Caractérisation de la problématique des déchets sauvages

POUR ALLER PLUS LOIN

**Voir la version détaillée du guide AMORCE (2026),
*L'élu et les dépôts sauvages, guide détaillé***



Schéma de synthèse :
types de déchets sauvages
et autorités compétentes

DÉPÔT DE DÉCHETS
EN MÉCONNAISSANCE DE LA RÉGLEMENTATION

LIEUX

HORS DES EMPLACEMENTS
PRÉVUS À CET EFFET

FAISCEAUX D'INDICES
POUR QUALIFIER
LE DÉPÔT

Faibles quantités
Non organisé
Gratuit

Importantes quantités
Organisé
Existence de transactions
financières

Dépôts sauvages

Décharge illégale

TYPES DE DÉPÔTS
ABANDONNÉS

Déchets diffus

Dépôt concentré
< 100 tonnes

Dépôt illégal
> 100 tonnes

AUTORITÉS DE POLICE
COMPÉTENTES
POUR LA SANCTION
ET LA RÉSORPTION

MAIRE

Au titre de son
pouvoir de police
générale et de
la police adminis-
trative spéciale

PRÉFET

Au titre de la police
de l'environnement des
Installations Classées

PRÉSIDENT D'EPCI

Si transfert du
pouvoir de police
administrative
spéciale

ABANDONNÉS

DE DÉCHETS CE DES RÈGLES APPLICABLES

AUX EMPLACEMENTS PRÉVUS À CET EFFET MAIS DE NATURE NON CONFORME

En pied de point d'apport volontaire (PAV), de bacs de tri de même nature

Dépôt contraire au règlement de collecte

Président de l'intercommunalité
Maire

DANS LES BOIS, LES FORÊTS OU LES AUTRES ESPACES SOUMIS AUX DISPOSITIONS DU CODE FORESTIER

Infraction forestière

GESTIONNAIRE DU DOMAINE PUBLIC FORESTIER
MAIRE
au titre de son pouvoir de police générale et de la police administrative spéciale

ROUTE DÉPARTEMENTALE HORS AGGLOMÉRATION

PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



LA PRÉVENTION DES DÉPÔTS SAUVAGES

1. ÉVITER L'ABANDON DES DÉCHETS

La prévention des dépôts sauvages recouvre l'ensemble des solutions mises en place pour éviter que n'apparaissent ces dépôts : l'information des éventuels contrevenants, l'adaptation des dispositifs de ramassage des déchets ou encore l'organisation de l'espace public.



COMMUNIQUER ET SENSIBILISER : RENDRE VISIBLES LES BONNES PRATIQUES ET CASSER LES IDÉES REÇUES

COMMUNICATION GLOBALE, pour une prise de conscience collective en informant sur :

- Les coûts d'enlèvement des dépôts,
- Le montant dissuasif des sanctions,
- L'impact des déchets sur la nature,
- Les principes de civisme et de vivre-ensemble,
- Les dispositifs de propreté et de collecte des déchets.

COMMUNICATION CIBLÉE, selon le contexte et les situations, sous forme de messages adaptés aux lieux, publics et types de dépôts, en :

- Rappellant les règles et le fonctionnement des dispositifs,
- Renforçant la dissuasion (grâce au rappel des sanctions encourues notamment),
- Adaptant le message aux acteurs (promeneurs, commerçants, touristes, habitants, etc.) et en renouvelant la communication (originalité, humour, décalage).



INTERROGER ET REVOIR L'OFFRE DU SERVICE PUBLIC

Notamment pour supprimer **d'éventuelles causes structurelles de dépôts**

- **S'assurer que les dispositifs de collecte sont connus**

Leur fonctionnement est-il bien compris par les usagers ?

- **Étudier les règles d'accès aux déchetteries**

Distance réelle parcourue, horaires, contraintes, limites ou contrôles d'accès.

- **Etre attentif à l'implantation, à la taille, au type d'équipement et aux fréquences de vidage des points d'apport volontaire (PAV) ou des corbeilles de rue** (Débordements récurrents, praticité des abords, des accès et des ouvertures, autres indisponibilités, casses, etc.)

- **Adapter l'offre de collecte**

Maillage des PAV, conception adaptée au public, répartition et localisation des corbeilles de rue, évolution des horaires des déchèteries, mise en place de déchèteries mobiles, aide à l'implantation de déchèteries pour professionnels, déploiement d'espaces de réemploi.

Sans oublier les solutions qui existent sur votre territoire hors du service public

D'autres solutions de reprise de déchets doivent en effet être mises en place par des magasins, commerces, garages ou autres réseaux de vente de produits neufs. Communiquer sur l'existence de ces solutions alternatives au service public, et rappeler les obligations réglementaires incombant à ces professionnels démultipliera les points de collecte de déchets sur votre territoire.

AMÉNAGER L'ESPACE PUBLIC : EVITER GRACE A UNE AUTRE CONCEPTION

- **ANTICIPER LES ZONES LES PLUS PROPICES AUX DÉPÔTS**

en contraignant voir interdisant aux véhicules certains accès (rochers, barrières, blocs, plantations), en réduisant les angles morts ou en sécurisant les terrains en friche



- **RENDRE VISIBLES OU METTRE EN VALEUR LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE :**

Implanter les points d'apport volontaire dans des lieux visibles pour les exposer au regard des passants et des habitants et instaurer ainsi une forme de contrôle social. Les installer dans des zones passantes, en les embellissant, en utilisant des nudges (signalétique positive, marquage, réduction des espaces entre les colonnes) pour encourager leur bonne utilisation et limiter les risques d'abandons.

- **LIMITER L'ACCÈS DES VÉHICULES AUX ZONES SENSIBLES** grâce à des arrêtés municipaux d'interdiction de circulation.

- **UTILISER LA VIDÉOPROTECTION** pour surveiller les zones les plus fréquemment impactées par des abandons de déchets et tenter d'identifier les contrevenants.

2. STRUCTURER ET COORDONNER LA LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES



STRUCTURER UN PLAN DE LUTTE ET DE NETTOIEMENT/PLAN, DE PROPRETÉ

Lutter contre les dépôts sauvages implique de définir une **stratégie cohérente** et intégrée au **Plan propreté** de la commune, qui articule **prévention, collecte, coordination institutionnelle et réponse répressive proportionnée**. Pour cela, un **plan pluriannuel** d'actions est à définir à partir d'un diagnostic partagé par tous, une méthodologie commune, une répartition claire des responsabilités, ainsi qu'un juste dimensionnement des moyens à déployer. La mise en oeuvre de cette stratégie peut être portée et suivie par un **comité de pilotage intercommunal**.



RECENSER ET CARACTÉRISER : OUTIL DE PILOTAGE ESSENTIEL

Le diagnostic et le suivi de l'impact des actions nécessitent de suivre régulièrement l'apparition des dépôts (date, lieu, type et volume de déchets, origine supposée, possibilité de restreindre les accès au site, etc.) en croisant les informations remontées par les agents de terrain (ripeurs, agents de propreté, cantonniers, policiers municipaux, gardes-forestiers, etc.), les relais de proximité (associations, bailleurs, riverains, chasseurs, etc.) ou par des outils de vidéoprotection le cas échéant.

Objectifs : cartographier les points noirs d'abandons récurrents, en identifier les causes pour mieux planifier les interventions et mobiliser les partenaires en conséquence (gestionnaire du service public, État, éco-organismes, forces de l'ordre).

POURQUOI MESURER DE LA PROPRETÉ ?

• Pour “objectiver” la propreté et ainsi passer d’une perception subjective à des indicateurs mesurables (notes de propreté, comptage des déchets, référentiel des indicateurs de propreté de l’association des villes pour la propreté urbaine ».

COMMENT RECUEILLIR DES DONNÉES?

• A l’aide de relevés réalisés par les équipes-terrain, des outils numériques, ou encore des enquêtes de perception-habitants,

• **A partir des dispositifs de signalement citoyen** (applications web ou smartphone, standards téléphoniques). Ce type d’outil améliore la rapidité de détection des dépôts, mais peut en retour entraîner une attente d’évacuation rapide des déchets par celui qui l’a signalé. Attention au sentiment d’avoir “signalé pour rien”.

Ce type d’action permet de planifier, d’ajuster et de calibrer les moyens de prévention, résorption, de nettoyage et d’assurer l’équité territoriale tout en évitant de créer une forme de « sur-service ». La surveillance des points noirs améliore la réactivité du service propreté.



RENFORCER LA COLLABORATION ENTRE LES SERVICES COMMUNAUX ET LE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Favoriser les échanges entre les services communaux et intercommunaux pour :

- **Clarifier les responsabilités respectives** : qui intervient, où et sur quel type de dépôt ?
- **Travailler en transversalité** (services propreté, service de ramassage des déchets ménagers, polices municipales, etc.) avec des **outils et des suivis partagés** pour détecter les signalements et résorber les dépôts efficacement,
- Prendre du recul, **identifier et suivre l’évolution des points noirs** afin de réajuster, au besoin, les dispositifs de collecte et solutions d’intervention.



ANTICIPER LES RÈGLES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Évacuer les dépôts sauvages, parfois dans l’urgence, ne doit pas se faire au détriment des règles environnementales. Il sera ainsi souvent nécessaire de **trier les déchets, au moins pour séparer les déchets dangereux qui requièrent un traitement spécifique.**

Les déchets non-dangereux doivent eux-aussi être orientés vers les filières adaptées, en s’efforçant de respecter la hiérarchie des modes de traitement (réemploi, réparation, valorisation matière, valorisation énergétique). Sachant que les déchets peuvent avoir perdu leur potentiel de valorisation du fait d’intempéries...



POUR ALLER PLUS LOIN

[AMORCE \(janvier 2024\) :](#)

[Stratégie territoriale de lutte contre les dépôts sauvages](#)



FOCUS/ DÉPÔTS CONTRAIRES AU RÈGLEMENT DE COLLECTE



Ces dépôts se retrouvent généralement au pied de colonnes ou de bornes d'apport volontaire, en pied de bacs-roulant ou sur le trottoir... Il s'agit de déchets abandonnés près des emplacements désignés par le règlement de collecte (article R. 2224-26 du CGCT) mais sans respecter les règles de celui-ci (dépôt au sol hors du bac ou sur le PAV, encombrant déposé sur le trottoir le mauvais jour ou sans respect des consignes fournies par les services de ramassage). Le plus souvent des bouteilles en verre, cartons, vêtements, sacs ordures ménagères, du mobilier, etc.

INDICES ET PREUVES

Si le dépôt a été réalisé alors que le service fonctionnait normalement, recherchez le maximum d'indices pour envisager une sanction : noms, adresses, factures, témoignages, etc.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles R. 632-1 du Code Pénal
et R. 541-76 du Code de l'Environnement.

AUTORITÉ DE POLICE COMPÉTENTE

Le président de l'EPCI fixe les règles en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. Le maire veille à ce que ces règles soient respectées par ses administrés et sanctionne au besoin.

ACTIONS POSSIBLES

COMMUNIQUER SUR LES RÈGLES DE PRÉSENTATION des déchets à la collecte et sanctions encourues (règlement et guide de collecte, totem près des points d'apport volontaire, etc.) **ET SUR LES DISPOSITIFS DE COLLECTE EXISTANTS.**

REPENSER L'AMÉNAGEMENT POUR FACILITER LE RESPECT DU RÈGLEMENT DE COLLECTE PAR L'USAGER : ajuster les capacités de stockage ou fréquences de collecte, limiter les espaces entre les colonnes des points d'apport volontaire pour éviter les abandons de gros déchets, rendre visible les équipements pour faciliter le contrôle social.

UTILISER DES NUDGES pour orienter les usagers vers les points d'apport volontaire (traces de pas dessinées au sol pour guider l'utilisateur vers les conteneurs, embellissement des points d'apport volontaire, messages de remerciement, etc.).

SUIVRE ET RÉPONDRE AUX SIGNALEMENTS ET RÉCLAMATIONS DES CITOYENS d'une part pour identifier et corriger d'éventuels dysfonctionnement des dispositifs, et d'autre part pour résorber rapidement les dépôts.

ÉTABLIR DES CONVENTIONS ENTRE LES BAILLEURS et les communes, essentiellement pour clarifier les rôles de chacun, gagner en efficacité d'intervention et ainsi éviter les phénomènes d'accumulation.

SANCTIONNER : lorsque les indices sont trouvés dans le dépôt, lancer une procédure pénale à l'encontre de l'auteur du dépôt supposé.

GESTION DES MOYENS DÉPLOYÉS

La prise en charge de ce type de dépôt peut être assurée par les équipes de terrain des communes, par le Service Public de Gestion des Déchets en régie (si les déchets abandonnés sont de même nature que ceux normalement collectés par le point d'apport volontaire) ou par un prestataire en cas de recours à une prestation particulière dans les marchés de collecte.

AIDES ET FINANCEMENT

Par l'intercommunalité compétente pour la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Contrat « Déchets abandonnés » et appel à projet « Collecte hors foyer » (pour l'adaptation du mobilier urbain) proposé par les éco-organismes de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'emballages ménagers et papiers graphiques.



POUR ALLER PLUS LOIN

ANALYSE : Gestes Propres (2025) :
[La pratique du dépôt sauvage en milieu urbain et péri-urbain](#)





FOCUS/ DÉCHETS ABANDONNÉS, DIFFUS

Il s'agit ici de **"petits" déchets** jetés de manière **dispersée** dans l'espace public, parfois en raison d'un dispositif de collecte inadapté (manque de corbeilles de rue ou de cendriers, saturation et débordements, implantation inadaptée, etc.). **Localisés le plus souvent** sur des axes passants, des rues commerçantes, des places, des parcs ou des espaces naturels (dont les plages), des zones d'attente, des abords de voies publiques ou encore des **zones de consommation** hors-foyer. S'y retrouvent des emballages alimentaires de consommation nomade, des mégots de cigarettes, des canettes et bouteilles, des mouchoirs (ou masques COVID), des chewing-gums, etc.

INDICES ET SANCTIONS

Sanction possible en cas de prise en flagrant délit d'incivilité.
Contravention de 4^{ème} classe (135€ en amende forfaitaire).

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Article R. 634-2 du Code Pénal

AUTORITÉ DE POLICE COMPÉTENTE

Collectivité en charge de la propreté urbaine (communes ou groupement de communes si transfert de compétence). Les forces de l'ordre nationale (police et gendarmerie) sont également habilitées à verbaliser.



ACTIONS POSSIBLES

SENSIBILISER/COMMUNIQUER

Des messages ciblés peuvent être diffusés dans l'espace public en variant les supports et médias (panneaux, nudges, autocollants, messages audios, etc.) sur les zones à risque.

AJUSTER LE PARC DE DISPOSITIFS DE COLLECTE

Recenser et cartographier le parc de corbeilles existant, identifier les points d'abandon récurrents,.

AJOUTER, DÉPLACER, AMÉLIORER LA VISIBILITÉ OU SUPPRIMER des corbeilles en fonction des pratiques et usages observés.

AUGMENTER LES CAPACITÉS VOLUMIQUES DES DISPOSITIFS DE COLLECTE et/ou choisir des modèles adaptés (anti-saturation, anti-débordement).

AJUSTER LES FRÉQUENCES DE COLLECTE lorsque la saturation est structurelle, notamment pendant les périodes estivales.

METTRE EN PLACE LE TRI HORS FOYER pour capter les déchets d'emballages consommés dans l'espace public et ainsi permettre leur recyclage.

MOBILISER LES ACTEURS LOCAUX tels que commerçants (points de vente à emporter, bureaux de tabac, bars et restaurants) et riverains pour veiller à la propreté devant leurs établissements ou habitations et relayer les messages de prévention.

MOBILISER LES HABITANTS en aidant les associations à organiser des nettoyages participatifs (notamment lors du Clean Up Day).

RÉSORPTION (MOYENS À DÉPLOYER)

AJUSTER LES MOYENS À LA PROPRETÉ MESURÉE en adaptant les fréquences d'intervention des agents municipaux et des balayeurs (éviter le sur-service tout en assurant la salubrité), et en définissant des zones de vigilance pour une résorption réactive.

COORDONNER LA RÉSORPTION DU DÉPÔT AVEC LE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS

Mutualiser le signalement, surveiller les zones les plus sujettes aux abandons de déchets et prévoir le passage des véhicules de collecte avant les opérations de nettoyage des rues. Le tri des déchets est, là aussi, à privilégier pour réduire les coûts et améliorer le recyclage.

S'APPUYER SUR LES FILIÈRES À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR (REP) qui proposent des soutiens au nettoyage, à la prévention des déchets abandonnés (mégots, emballages, mobilier) ou des solutions d'évacuation des déchets regroupés et triés...

CONTRACTUALISER AVEC LES ÉCO-ORGANISMES

Les collectivités qui conventionnent avec des éco-organismes s'engagent à définir et à mettre en œuvre un plan d'actions basé sur un recensement des hotspots. Les actions déployées devront être évaluées chaque année (moyens déployés, fréquence et type d'intervention de nettoyage, quantités de déchets, etc.).

FINANCEMENT POSSIBLE DES DISPOSITIFS DE COLLECTE par les filières REP emballages **via la mise en place du tri hors foyer.**

LES FILIÈRES REP APPORTANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU NETTOIEMENT DES DÉCHETS DIFFUS		
TYPES DE DÉCHETS	ÉCO-ORGANISMES	ACTIONS POSSIBLES
PRODUITS DU TABAC (MÉGOTS)	ALCOME	Contractualisation possible avec les services de propreté communaux ou les services intercommunaux du service public de gestion des déchets,
EMBALLAGES MÉNAGERS ET PAPIERS GRAPHIQUES	CITEO/LEKO	

DROM COM

Un coefficient de majoration de 1,7 est appliqué aux barèmes de soutien des filières à responsabilité élargie du producteur dans les DROM COM pour les emballages



POUR ALLER PLUS LOIN

Publications AMORCE :
Stratégie de transition écologique des services propreté
Impliquer et former les agents de la propreté dans la lutte contre
les pollutions plastiques du cycle de l'eau.



FOCUS/ DÉPÔTS CONCENTRÉS

(moins de 100 tonnes)



Ces dépôts englobent les abandons de déchets généralement réalisés dans des lieux isolés à l'abri des regards, publics ou privés, tels que des chemins ruraux ou forestiers, des parkings commerciaux ou encore des voies de service. Ces abandons peuvent être réalisés par un ou plusieurs apporteurs, généralement à l'aide d'un véhicule pour se débarrasser de déchets nombreux et volumineux (matériaux de construction, mobilier, équipements électriques et électroniques, etc.). Il peut parfois s'écouler plusieurs semaines voire années avant que ces dépôts ne soient détectés.

INDICES / PREUVES

Photos ou enregistrement vidéo de la plaque d'immatriculation du véhicule ayant servi à réaliser le dépôt, noms, adresses, factures retrouvées dans le dépôt, témoignages, etc.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles R. 635-8 et 541-77 du Code Pénal,
Articles L. 541-3 L. / 541-46 du Code de l'Environnement

AUTORITÉ DE POLICE COMPÉTENTE

Maire (ou président de l'EPCI en cas de transfert du pouvoir de police administrative spéciale associé aux dépôts sauvages tel que défini dans l'article L. 541-3 du Code de l'environnement).

ACTIONS POSSIBLES

PRÉVENIR / DISSUADER LA SURVENUE DE CES DÉPÔTS

- **Communiquer** régulièrement en rappelant les solutions de reprises des déchets existantes sur le territoire (déchèteries publiques et professionnelles, magasins, garages, espaces de réemploi, etc.),
- **Restreindre les accès** des zones les plus exposées ou sujettes aux abandons en installant des barrières, merlons, grillages, etc.,
- **Surveiller les zones sensibles ou ayant subi des dépôts par le passé**, à l'aide de vidéoprotection, de pièges photographiques, de rondes de surveillance, etc.

POUR RÉSORBER ET SANCTIONNER

- **Mettre le dépôt en scène** le temps de l'enquête, communiquer pour rappeler les sanctions encourues,
- En cas d'indices trouvés dans le dépôt (*voir partie dédiée à la verbalisation p.26*) : **lancer une procédure pénale** et une procédure administrative,
- En cas d'absence du moindre indice, **évacuer le dépôt** pour éviter le risque d'attirer de nouveaux apporteurs.

RÉSORPTION (MOYENS A DÉPLOYER)

L'évacuation d'un dépôt concentré s'apparente parfois à un chantier qui nécessite une planification et des moyens logistiques adaptés, tels que :

- **Surveiller les zones en cours d'évacuation.** Même durant les étapes de nettoyage, le dépôt sauvage reste susceptible d'attirer de nouveaux apports de déchets.
- **Recourir à des prestations de services** via des marchés publics,
- **Privilégier des véhicules et du personnel dédiés à la collecte des dépôts :** bennes, camions, agents formés à manipuler les déchets dangereux.
- **Trier les déchets avant leur évacuation pour éviter l'enfouissement.**

AIDES ET FINANCEMENT

UTILISER LES SOMMES PROVENANT DE LA SANCTION

ADMINISTRATIVE (amendes et consignation en cas d'identification d'auteurs solvables – cf. schéma ci-après).

S'APPUYER SUR LES FILIÈRES A RESPONSABILITÉ ÉLARGIE

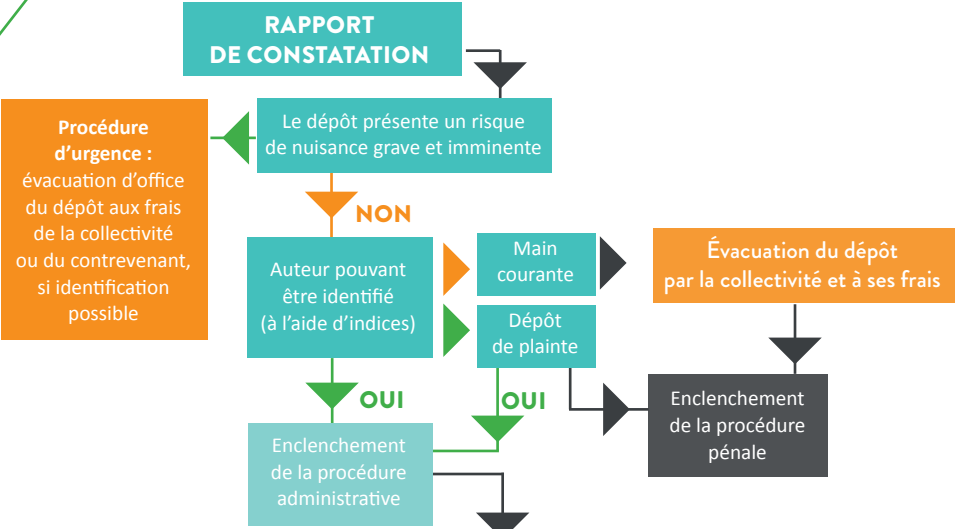
DU PRODUCTEUR (REP) qui proposent des soutiens opérationnels à l'évacuation des déchets (pneus et déchets d'ameublement notamment).

FINANCEMENTS DE CERTAINES RÉGIONS (Ile-de-France, PACA)

DROM COM

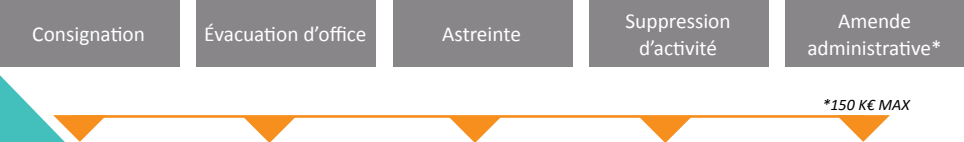
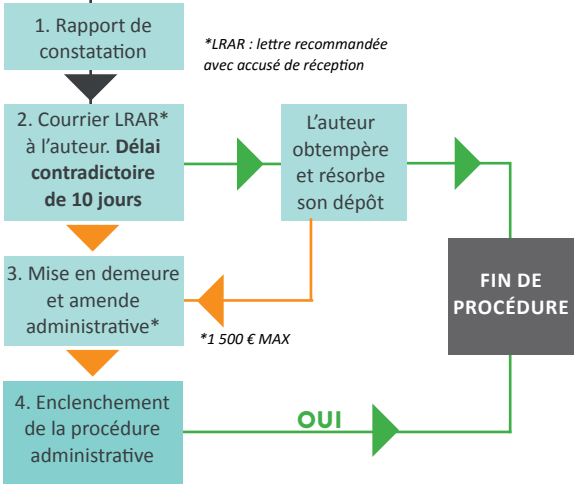
Des dispositions spécifiques ont été définies pour faciliter la résorption des dépôts de véhicules hors d'usage dans les territoires d'outre-mer (à ce sujet, voir p.105 du guide détaillé).

SYNTHÈSE : AGIR SUR UN DÉPÔT CONCENTRÉ



POUR RAPPEL :

- les sanctions administratives doivent être prises sous forme d'arrêté municipal de sanction.
- Pour les dépôts sur terrain privé, il est nécessaire d'obtenir l'accord du propriétaire pour pénétrer sur le terrain et réaliser le constat. Si le propriétaire n'est pas l'auteur du dépôt, il devra déposer plainte.
- Délais de mise en demeure doivent être raisonnables.
- Astreintes et amendes doivent être proportionnées.



RÉSORPTION PAR LA COLLECTIVITÉ

FOCUS/ DÉPÔT ILLÉGAL

(dépôt concentré de plus de 100 tonnes)



Les dépôts illégaux sont caractérisés par leur ampleur qui les place parfois à la frontière entre les dépôts concentrés classiques et les décharges illégales. Souvent situés dans des lieux isolés, à l'abri des regards (chemins ruraux, forêts, aires de services, etc.), ils sont majoritairement constitués de déchets volumineux (encombrants, produits et matériaux de construction, déchets verts, etc.) voire dangereux. Leurs auteurs, souvent multiples, peuvent être des particuliers ou des professionnels.

Ils constituent désormais un cas particulier dans le paysage des déchets sauvages puisque leur nettoyage peut bénéficier d'un soutien opérationnel ou financier des filières à responsabilité élargie du producteur (voir encadré p.21).

INDICES / PREUVES

Photos ou enregistrement vidéo de la plaque d'immatriculation du véhicule ayant servi à réaliser le dépôt, noms, adresses, factures retrouvées dans le dépôt, témoignages, etc.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles R. 635-8 et R541-77 du Code Pénal
Articles L. 541-3 L. 541-46 du Code de l'Environnement

AUTORITÉ DE POLICE COMPÉTENTE

Maire (ou président de l'EPCI en cas de transfert du pouvoir de police administrative spéciale associé aux dépôts sauvages tel que défini dans l'article L. 541-3 du Code de l'environnement).

ACTIONS POSSIBLES

PRÉVENIR / DISSUADER

- **Communiquer** pour rappeler les solutions de reprises des déchets sur le territoire (déchèteries, surface de vente, zones de réemploi, etc.),
- **Restreindre les accès des zones** les plus sujettes aux abandons de déchets (barrières, merlons, grillages, etc.),
- **Mettre les zones à risque sous surveillance** (vidéoprotection, pièges photos, rondes de surveillance),

RÉSORBER / SANCTIONNER

- **Indiquer qu'une enquête est en cours** et, en cas d'indices trouvés dans le dépôt (voir partie dédiée à la verbalisation p.26), **lancer une procédure pénale et une procédure administrative**,
- **Caractériser le dépôt selon la méthode ADEME** (cf. ci-après) **avant de pouvoir solliciter le soutien financier des filières à responsabilité élargie (REP).**

GESTION (MOYENS À DÉPLOYER)

- **Repérage des dépôts** : à l'aide du signalement de citoyens ou d'imagerie aérienne / satellitaire pour les dépôts importants et difficiles d'accès.
- **Évacuation** : par la collectivité (la plupart du temps en recourant à un prestataire pour l'enlèvement) ou par l'éco-organisme (soutien opérationnel possible pour l'évacuation de certains types de dépôts mono-REP).
- **1^{er} niveau de tri à assurer** pour extraire les déchets dangereux, avant tri plus fin pour recyclage. Ces dépôts d'ampleur peuvent impliquer des **moyens spécifiques et conséquents** (engins de chantier, équipe dédiée, diagnostic amiante, etc.).

AIDES ET FINANCEMENT

- **Exonération de taxe générale sur les activités polluantes** (TGAP) possible (dossier de demande à adresser au préfet),
- Prise en charge financière d'**une partie des coûts par les éco-organismes** en cas d'atteinte des seuils réglementaires et d'éligibilité de la demande (cf. ci-contre),
- **Évacuation opérationnelle possible par les éco-organismes pour les déchets** en cas de dépôt mono filière REP (ex : pneus, mobilier).

SOLLICITATION DES FILIÈRES À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP)

Pour financer la résorption des dépôts illégaux, les collectivités peuvent s'appuyer sur les REP qui proposent un soutien opérationnel ou financier à l'évacuation des déchets.

Les dépôts illégaux éligibles aux soutiens financiers des éco-organismes doivent respecter les critères suivants :

- Faire plus de 100 tonnes (ou 50 tonnes après tri) et contenir au moins une tonne de déchets non dangereux ou 100 Kg de déchets dangereux relevant de l'agrément d'une filière REP, (Décret n° 2019-1176 pris pour l'application du code des douanes et article R541-112 du Code de l'environnement),
- Être situé sur une parcelle publique ou appartenant à une collectivité,
- Ne pas être la résultante d'une activité illégale de gestion des déchets (ex : décharge illégale, transport illégal de déchets, etc.),
- L'identification de l'auteur et la procédure de sanction administrative doivent également avoir échoué.

Si ces critères sont réunis, une demande de prise en charge financière peut être adressée aux éco-organismes concernés en suivant les étapes suivantes :

- 1. Déposer plainte au nom de la commune,**
- 2. Solliciter le soutien des filières REP (en écrivant notamment à l'adresse depots.illegaux@rudologia.fr)**
- 3. Fournir les pièces demandées par le guichet** (procès-verbal d'infraction, détail des parcelles cadastrales impactées par le dépôt, résultats de la caractérisation réalisée selon la méthodologie ADEME, éléments de mise en concurrence avant sélection d'un prestataire pour l'enlèvement du dépôt, preuves de sécurisation du site pour éviter les nouveaux apports de déchets etc.)

Dans le cas où l'éligibilité du dépôt est confirmée, **les éco-organismes membres du guichet pourront intervenir financièrement à hauteur de 80 % des coûts de résorption des déchets relevant de leur agrément.**



POUR ALLER PLUS LOIN

[ADEME \(2025\) :](#)

[Caractérisation des déchets REP des dépôts illégaux - Guide de mise en œuvre.](#)



FOCUS/ DÉCHARGES ILLÉGALES



Souvent implantées en périphérie des villes sur des friches industrielles, des terrains privés ou encore des zones naturelles, les décharges illégales sont des installations qui ne disposent pas des autorisations requises au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Souvent opérées par un exploitant, elles accueillent, régulièrement et en grande quantité, tous types de déchets, bien qu'on y retrouve majoritairement des véhicules hors d'usage, des métaux, des déchets électriques et électroniques ou des produits et matériaux du secteur de la construction

TYPE D'AUTEURS

Entreprises, particuliers, collectivités

INDICES ET PREUVES

Existence de transactions financières ; existence possible de bordereaux d'évacuation de déchets ; factures, noms, adresses, retrouvés dans le dépôt ; témoignages de riverains ; images issues de la vidéo-protection.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Article L.541-3, L. 541-46, L. 171-7 et 171-8 du Code de l'Environnement

AUTORITÉ DE POLICE COMPÉTENTE

Le Maire pour le signalement et sa transmission au préfet et au procureur. Le préfet au titre de ses pouvoirs de police administrative sur les ICPE, pour organiser la mise en conformité de l'activité, la résorption de la décharge ou la sanction.

ACTIONS POSSIBLES

PRÉVENIR / DISSUADER

Recenser les sites à risques de son territoire et inventorier les anciennes décharges municipales.

Communiquer à destination des professionnels pour rappeler les règles en matière de gestion des déchets, et les solutions de reprise.

Se rapprocher du propriétaire du terrain privé sur lequel la décharge est installée pour l'inviter à en **fermer les accès**. Si l'activité est sur un terrain public, des barrières, merlons et grillages peuvent être installés.

DÉTECTER / SANCTIONNER

S'appuyer sur l'imagerie satellitaire pour détecter les activités illégales et limiter leur grossissement, s'appuyer sur la vidéoprotection, informer le préfet et les services de la DREAL, déposer plainte au nom de la commune.

SYNTHÈSE - COMMENT DISTINGUER UN DÉPÔT ILLÉGAL D'UNE DÉCHARGE ILLÉGALE ?

	DÉPÔT ILLÉGAL	DÉCHARGE ILLÉGALE
ÉLÉMENTS DE QUALIFICATION VIA FAISCEAUX D'INDICES		Quantités entreposées : ≥ 5 000 m ³ de déchets inertes ≥ 100 m ³ de déchets non dangereux, non inertes ≥ 5 m ³ de déchets dangereux
	Aucun gestionnaire sur le site. Le propriétaire du terrain n'a pas nécessairement connaissance de la situation	Présence d'un gestionnaire de site
	Aucun engin de chantier pour trier et déplacer les déchets	Présence possible d'engins de chantier
	Aucune transaction commerciale	Existence possible d'échanges commerciaux
AUTORITÉ COMPÉTENTE	Maire	Préfet (au titre des installations classées pour la protection de l'environnement)

Différencier un dépôt sauvage classique d'une décharge illégale, quelques points de repères - Source : DREAL Normandie.

Pour qu'un site d'abandon de déchets soit qualifié de décharge illégale, il n'est pas nécessaire que tous les éléments de qualification mentionnés dans le tableau soient cumulés.

Les peines encourues par les gestionnaires de décharges illégales sont :

- 4 ans d'emprisonnement et jusqu'à 150 000€ d'amende,
- Confiscation des véhicules ayant servi aux apports de déchets,
- Obligation de remise en état du site. La résorption du dépôt doit favoriser le tri des déchets avant élimination pour réduire les coûts et améliorer la valorisation matière. Plus d'informations dans le chapitre dédié aux décharges illégales du guide détaillé "L'Élu et les déchets sauvages".

POUR ALLER PLUS LOIN

[DREAL Normandie \(2023\) : Comment gérer les dépôts sauvages de déchets sur votre commune ?](#)

[BRGM \(2022\) : Guide méthodologique de gestion des anciennes décharges situées sur ou à proximité du littoral](#)

[ADEME \(2005\) : Remise en état des décharges : Méthodes et Technique.](#)



LES FILIÈRES À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR (REP)

PRINCIPE DES FILIÈRES

Obligation, pour les metteurs sur le marché, de financer la fin de vie de leurs produits (principe pollueur-payeur). Les éco-organismes remplissent cette obligation pour le compte de ces metteurs en marché, en contribuant à la collecte et au traitement des déchets – y compris ceux abandonnés – via des soutiens financiers et des solutions opérationnelles

LORSQUE LES DÉCHETS SONT DÉPOSÉS DANS LES CANAUX RÉPONDANT AUX EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Pour favoriser la collecte et le traitement appropriés des déchets, les éco-organismes mènent les actions suivantes :

- **Mise en place de points de reprise des déchets en surface de vente** (pneus, déchets du bâtiment, articles de sport, éléments d'ameublement, équipements électriques, etc.) en complément du service public de gestion des déchets,
- **Soutien à l'achat des dispositifs de collecte après contractualisation avec les collectivités** : corbeilles bi-flux, abris bacs (mise en place du tri hors foyer avec CITEO ou Léko), cendriers et éteignoirs (mégot avec ALCOME),
- **Soutiens financiers forfaitaires en €/hab à la sensibilisation** (emballages et papiers graphiques, mégots, textiles sanitaires à usage unique (lingettes)) par contractualisation,
- **Soutiens financiers aux déchèteries et prise en charge de l'évacuation** par contractualisation avec les collectivités en charge du service public,
- **Organisation de collectes solidaires ou soutiens à la collecte en porte-à-porte** (encombrants tels que gros électroménager ou ameublement).

LORSQUE LES DÉCHETS SONT ABANDONNÉS HORS DE CES CANAUX

En cas d'abandon de déchets, les filières REP peuvent intervenir selon les modalités suivantes au travers des éco-organismes :

- **Soutien financier forfaitaire (en €/habitants) aux opérations de nettoyage** (emballages et papiers graphiques, mégots) par contractualisation avec les collectivités (fourchette allant 0,02€/hab à 6,44€/hab selon la typologie de collectivité et du nombre de contractualisation),
- **Soutien opérationnel pour collecter les déchets d'éléments d'ameublement** : fourniture de bennes et prise en charge des enlèvements et des coûts de traitement des déchets de mobilier et d'ameublement issus des dépôts sauvages par une convention,
- **Soutien opérationnel pour l'évacuation de pneus rassemblés** : fourniture de bennes et prise en charge des enlèvements et des coûts de traitement des pneus issus des dépôts sauvages (dès lors que le dépôt cumule 125 pneus),
- **Soutien financier ou opérationnel à la résorption des dépôts de plus de 100 tonnes** (voir le focus sur les dépôts illégaux de plus de 100 tonnes, pages 19 à 21).



LA VERBALISATION, QUI PEUT FAIRE QUOI ?

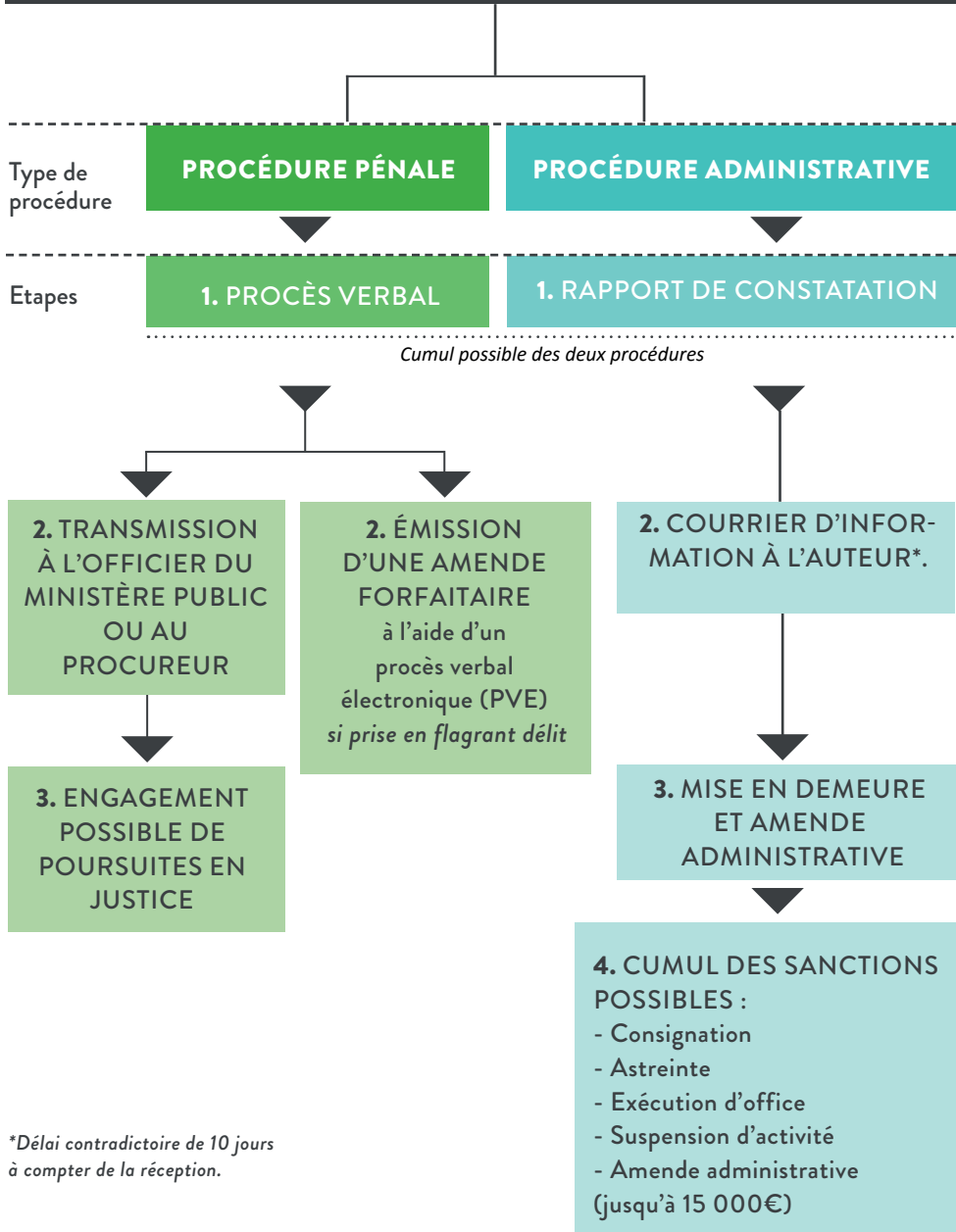
SANCTIONNER, QUELLES PROCÉDURES UTILISER ?

Lorsqu'une infraction pour dépôt sauvage est constatée, l'autorité responsable est tenue de faire usage de son pouvoir de police, sur le plan administratif et pénal. Ces deux actions peuvent être menées en parallèle. Elles ont toutefois des finalités et des modalités de mises en œuvre qui leur sont propres. La procédure pénale vise à réprimer une infraction à l'ordre public tandis que la procédure administrative tend à la faire cesser et à la faire réparer. Le tableau ci-dessous résume ces différences.

	PROCÉDURE PÉNALE	PROCÉDURE ADMINISTRATIVE
MOYENS HUMAINS NÉCESSAIRES	Agents verbalisateurs (pour dresser le procès-verbal) : maires et leurs adjoints, officiers de police judiciaire et officiers de police judiciaire adjoints, agents territoriaux assermentés	Agents de la collectivité, assermentés ou non pour rédiger le rapport de constatation. Le Maire sera en charge de porter la procédure en prononçant au besoin des mises en demeure et des arrêtés de sanction.
AVANTAGES DANS LA MISE EN ŒUVRE	Possibilité d'évacuer immédiatement le dépôt	Une procédure qui reste aux mains de la collectivité. Favorise les résolutions à l'amiable dès les premières étapes de la procédure.
CONTRAINTE DANS LA MISE EN ŒUVRE	Temps de traitement judiciaire parfois très long, et risque élevé de classement sans suite	- Impossible d'évacuer le dépôt avant la fin des délais contradictoire (10 jours) et de mise en demeure. - Un traitement administratif qui peut être lourd.
ACTEURS EN CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE	Officiers de police judiciaire, officier du ministère public, procureur	Collectivité (Maire et ses adjoints).
SANCTIONS ENCOURUES	Amendes forfaitaires, confiscation de véhicule, amendes classiques, travaux non rémunérés ou d'intérêt généraux, emprisonnement	Amendes administratives, consignation, exécution d'office, astreinte, suspension d'activité

À noter : contrairement aux amendes pénales dont le montant revient à l'État, le montant des amendes administratives, lorsqu'il est recouvré, revient à la collectivité qui a initié la sanction administrative.

L'ESSENTIEL DE LA VERBALISATION. PROCÉDURES DE SANCTIONS POSSIBLES.



**Délai contradictoire de 10 jours à compter de la réception.*

SANCTIONS PÉNALES DES DÉPÔTS SAUVAGES, QUI FAIT QUOI ?

FOCUS SUR LES AGENTS VERBALISATEURS DU QUOTIDIEN

Les agents verbalisateurs les plus couramment mobilisés dans la lutte contre les dépôts sauvages, n'ont pas tous les mêmes pouvoirs.

	ACTEURS	POUVOIRS D'ENQUÊTE	DÉTAILS
OFFICERS ET AGENTS DE POLICE JUDICIAIRE	Maire et ses adjoints Gendarmes Policiers nationaux	OUI	Art. 12 et 16 du Code Pénal : pouvoir de réaliser des perquisitions, de placer en garde à vue, d'entendre des témoins, de constater des infractions par procès-verbal, de procéder à des saisies et des contrôles d'identité.
	Gardes champêtres et agents de l'ONF	OUI	Audition des auteurs suspectés d'infraction, procéder à la confiscation du véhicule ayant servi à réaliser un dépôt sauvage.
	Policiers municipaux ASVP	NON	Art.R511-1 du Code de la Sécurité Intérieure : ces agents peuvent constater « les contraventions mentionnées au livre VI du code pénal dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État (dégradations légères, dépôts de déchets...), dès lors qu'elles ne nécessitent pas de leur part d'actes d'enquête ».
AUTRES AGENTS TERRITORIAUX HABILITÉS	Tout agent territorial ayant prêté serment	NON	Détail de la procédure d'assermentation dans le décret n°2020-1575 du 11 décembre 2020. Aucun pouvoir d'enquête mais une nécessaire et étroite collaboration avec les représentants de la police judiciaire (procureur et officier du ministère public notamment)



PRIS EN FLAGRANT DÉLIT ?

QUELS OUTILS POUR ÊTRE PLUS EFFICACE DANS LA SANCTION ?

Pour faciliter le travail des agents verbalisateurs, et notamment l'application de sanctions pénales en cas de prise en flagrant délit, la collectivité peut mettre en œuvre le **procès-verbal électronique (PVe)**. Dans ce cas, elle doit au préalable s'enregistrer auprès de l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) en adressant un courriel à l'adresse support :

ct@antai.fr, tél. : 01 76 49 27 07.

Un code service lui sera attribué. Elle devra ensuite signer une convention collectivité-préfecture départementale avec l'ANTAI.

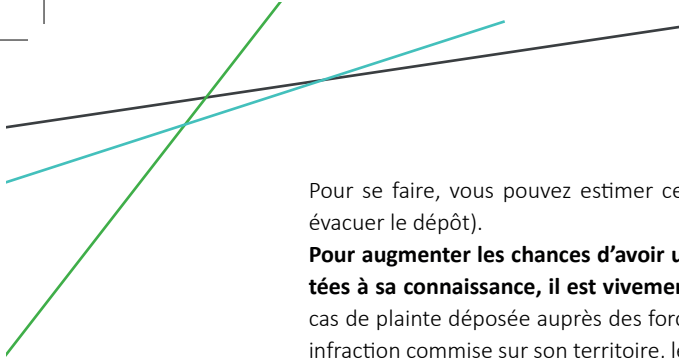
(Pour plus de détail, rendez-vous au chapitre 6. Récapitulatif : sanctionner du guide détaillé).

Les collectivités ont également la possibilité de s'appuyer sur la vidéoprotection pour constater les abandons de déchets (*voir fiche suivante*).

SANCTIONNER, LES BONS RÉFLEXES À ADOPTER :

Pour augmenter les chances de succès d'une procédure de verbalisation, et notamment d'une procédure pénale, il faut pouvoir collecter un maximum d'informations qui serviront à alimenter les procès-verbaux et les rapports de constatation, et notamment :

- Tous les indices en votre possession concernant l'identité de l'auteur présumé et l'origine probable des déchets,
- Le mode de transport probablement utilisé pour réaliser l'abandon de déchets observé,
- Les informations relatives à la parcelle impactée par le dépôt sauvage,
- Des informations sur les quantités et typologies de déchets, ainsi que sur l'ancienneté du dépôt et / ou sa récurrence,
- Le montant estimé du préjudice pour la collectivité (l'une des raisons fréquentes des classements sans suite réside notamment dans cette absence récurrente d'évaluation du montant du préjudice).



Pour se faire, vous pouvez estimer ce qu'il en coûtera à la collectivité de faire évacuer le dépôt).

Pour augmenter les chances d'avoir un retour de la justice sur les affaires portées à sa connaissance, il est vivement conseillé de porter plainte. En effet, en cas de plainte déposée auprès des forces de l'ordre par une collectivité pour une infraction commise sur son territoire, les personnes publiques peuvent demander à avoir des informations sur le traitement de leurs plaintes, les peines prononcées ou les raisons des classements sans suite.

SANCTION ADMINISTRATIVE : PROPORTIONNER LE MONTANT DES AMENDES

Contrairement aux amendes pénales dont les montants sont inscrits dans le Code pénal (et donc non modulables par celui qui verbalise), les amendes administratives, qui ne sont pas là pour réprimer une infraction mais pour faire cesser un trouble, peuvent avoir des montants différents selon la collectivité ou la situation. Pour autant, les montants sont plafonnés et les tribunaux administratifs ont eu plusieurs fois l'occasion de se prononcer sur les pratiques des collectivités. Chaque amende administrative doit ainsi être proportionnée à la gravité de l'infraction. Pour faciliter cet exercice, les collectivités peuvent commencer par :

- **RÉPERTORIER LES COÛTS HORAIRES CHARGÉS DES AGENTS** qui assurent l'enlèvement des déchets,
- **RÉPERTORIER LES COÛTS D'ÉVACUATION** et de traitement des déchets dangereux,
- **DÉFINIR UN BARÈME** en fonction des quantités et des types de déchets présents dans le dépôt.

Ce travail de recensement des coûts les plus récurrents en matière de gestion des dépôts sauvages peut permettre aux collectivités de définir des barèmes. Le montant final de l'amende pourra alors ensuite être ajusté en fonction, du temps passé par les agents à nettoyer le dépôt et de la gravité de son impact environnemental et/ou sanitaire.

Pour rappel, l'amende administrative prendra la forme d'un arrêté municipal motivé qui, comme en matière de consignation, sera suivi d'un titre de perception.

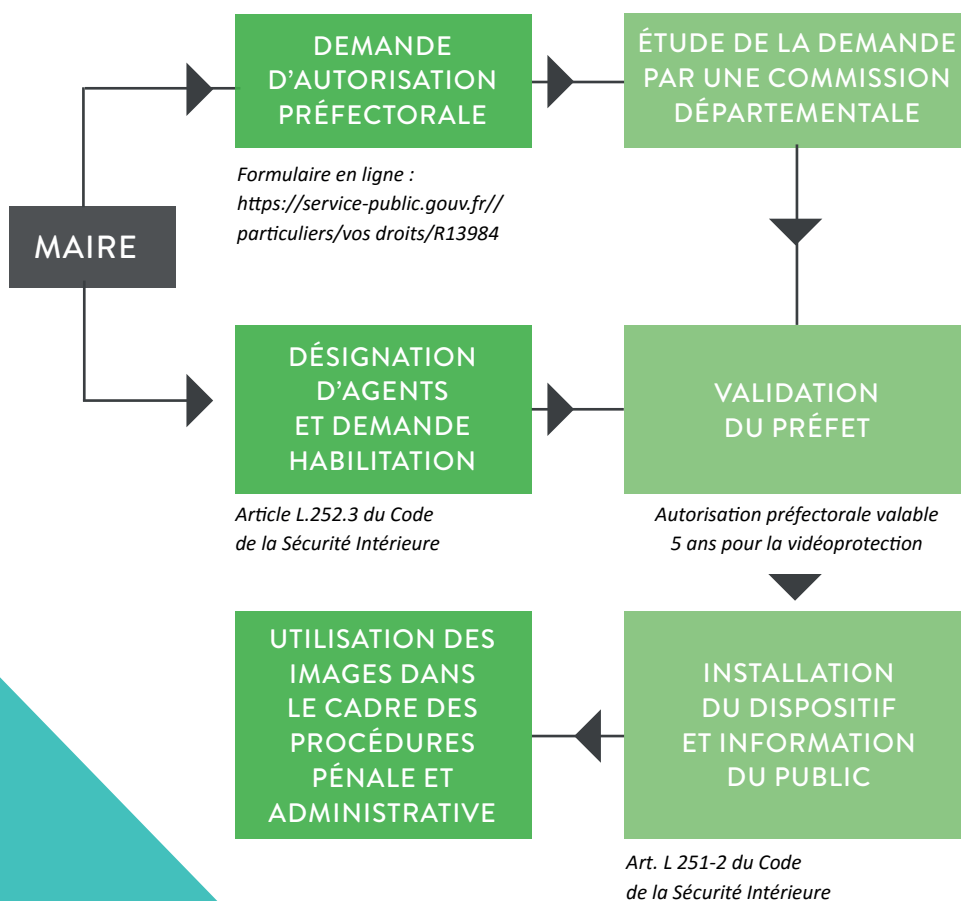


UTILISER LA VIDÉOPROTECTION POUR CONSTATER LES DÉPÔTS W

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES ET ÉTAPES À RESPECTER

La vidéoprotection désigne la surveillance des lieux ou zones recevant du public. Son usage est régi par les articles L. 251-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure.

La loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019, portant création de l'Office français de la biodiversité, autorise désormais le recours à la vidéoprotection sur la voie publique pour « la prévention de l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets ».





PIÈGES PHOTOS : COMMENT LES UTILISER ?

Un piège photo est un dispositif qui prend moins de 6 images par seconde. Cette caractéristique technique permet de ne pas être considérés comme des appareils de vidéoprotection qui, eux, prennent plus de 6 images par seconde. En théorie, il n'est donc pas nécessaire d'obtenir une autorisation préfectorale pour les installer et les utiliser. Dans la pratique, des différences d'interprétation existent entre les représentants de la police judiciaire (procureurs et officiers du ministère public notamment). Mieux vaut donc se rapprocher du procureur pour connaître son point de vue sur le sujet et définir avec lui les bonnes conditions d'utilisation de ces dispositifs dans le cadre de la procédure pénale.

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<ul style="list-style-type: none"> • Des équipements qui ne relèvent pas de la réglementation encadrant les dispositifs de vidéoprotection • Coût moindre que celui d'une caméra de surveillance classique, • Dispositifs mobiles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter les entrées de gamme qui demandent plus de maintenance et qui ne permettent pas de paramétrer le déclenchement de prises d'images en fonction des objets recherchés, • Un manque de clarté juridique au niveau national sur leurs conditions d'utilisation et des interprétations divergentes d'un parquet à l'autre.

TABLEAU RÉCAPITULATIF ET DE LEURS RÉFÉRENCES

RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE	TYPE D'INFRACTION
R.632-1 du Code Pénal	Dépôt contraire au règlement de collecte
R. 634-2 du Code Pénal	Abandon de déchets par un piéton
R. 635-8 du Code Pénal	Abandon de déchets à l'aide d'un véhicule
R. 644-2 du Code Pénal	Encombrement de la voie publique
L. 541-46 du Code de l'Environnement	Délits en matière de gestion des déchets (décharges illégales, transport illégal de déchets, gestion de déchets contraire aux prescriptions par un détenteur autre qu'un ménage, etc.)
L. 161-1 du Code forestier	Dépôt de déchets réalisé sur le domaine forestier
R. 116-2 Code de la voirie routière	Occupation non autorisée du domaine public routier
L. 1311-2 Code du Service Public R.541-78 Code de l'Environnement	Interdiction de brûlage des déchets

DES INFRACTIONS RÉGLEMENTAIRES

SANCTIONS PÉNALES ENCOURUES*	SANCTION ADMINISTRATIVE POSSIBLE
Amende forfaitaire : 35 € Amende classique : 150 €	NON
Amende forfaitaire : 135 € Amende classique : 750 €	OUI au titre de l'Article L.541-3 du Code de l'Environnement. (voir page 30)
Amende forfaitaire : 200 € Amende classique : 1 500 € Peines complémentaires : confiscation du véhicule	
Amende forfaitaire : 135 € Amende classique : 750 € Peine complémentaire : confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit.	
Amende forfaitaire : 1 500 € Amende classique : jusqu'à 150 000 € Peine complémentaire : jusqu'à 4 ans d'emprisonnement	
Amende classique : 1 500 €	
Amende forfaitaire : 135 € Amende classique : 750 €	

**Les montants des amendes classiques indiqués dans le tableau sont à multiplier par 5 si l'infraction est commise par une personne morale.*

**Pour aller plus loin,
découvrez la version détaillée
de ce guide :**



Chers élus, si tant est que les guides synthétiques permettent de trouver rapidement des réponses, il est parfois cependant nécessaire d'accéder à des informations plus complètes que vous pourrez retrouver dans la version détaillée du guide, téléchargeable gratuitement sur les sites de Rudologia, d'Amorce ou de l'ADEME.

« L'ÉLU ET LES DÉCHETS SAUVAGES » en quelques mots :

« Ce document vise à fournir aux élus un socle d'informations claires, actualisées et immédiatement exploitables. »

Gilles VINCENT, Président d'AMORCE

« Le présent guide [...], est à voir comme une boîte à outils, pour vous-mêmes en tant qu'élus, mais aussi pour vos services. »

Guy GEOFFROY, Président de Rudologia

« Ce guide [...] vous offre des solutions opérationnelles pour prévenir, sanctionner et résorber ces dépôts. »

Sylvain WASERMAN, Président de l'ADEME

MENTIONS LÉGALES :

Production graphique : Nadine OLIVIER, Numéro119

Crédits photos : Rudologia, AMORCE, Shutterstock, Freepik, AdobeStock, Communauté urbaine de Caen-la-Mer

Illustrations et pictogrammes : Rudologia, AMORCE, ou mentionné dans la source de l'illustration

Rédaction :

Julien BOUZENOT - Rudologia / Claire NEAU - Rudologia

Christelle RIVIERE - AMORCE / Alanah JONAC - AMORCE

Baptiste MERLE - AMORCE

CONTACTS :

Rudologia :

contact@rudologia.fr / 03. 84. 86. 15. 80

AMORCE :

amorce@amorce.asso.fr / 04. 72. 74. 09. 77

COLLECTION GUIDE DE L'ÉLU

Soutenu par

